

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002025_00052

Arrondissement de TORCY

Objet : Cession de droits d'exploitation du spectacle « Alice au pays des merveilles » le jeudi 18 décembre 2025 pour 2 représentations par l'association « compagnie des lucioles »

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°02020_06 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 17 Juin 2020 en application de l'article L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de ce contrat.

Décide :

Article 1 : de conclure la cession par le producteur à l'organisateur des droits d'exploitation du spectacle « Alice au pays des merveilles », le jeudi 18 décembre 2025 à 10h et à 14h à la Maison de la Culture et des Loisirs, avec l'association « Compagnie des Lucioles », 4 rue d'Humières 60200 COMPIEGNE (n°siret : 439 363 136 00011), au tarif de 2240.34€ TTC

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme de donner acte et inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Et-Marne, Monsieur le Comptable assignataire et l'association « Compagnie des Lucioles »

Fait à Gretz-Armainvilliers, Le 7 juillet 2025
Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN

